

respect pour la loi en général. Il y avait, parmi les associations qui sont venues témoigner, la Conférence catholique canadienne qui a insisté très fermement sur le fait que cette loi était mauvaise et que l'on devrait la supprimer.

Voici ce qu'ont dit les témoins:

Étant donné les circonstances, nous estimons que l'article 150, qui interdit la diffusion de renseignements sur la contraception, ainsi que la vente ou la distribution de contraceptifs, est une loi mal adaptée à notre époque. Nous la considérons comme telle indépendamment de la moralité ou de l'immoralité des diverses méthodes de prévention des naissances. Nous estimons que cette loi est déficiente, car elle ne satisfait pas toutes les conditions indiquées ci-dessus.

On ne respecte pas la loi en pratique ...

Et le ministre a dit lui-même que l'on a très rarement intenté des poursuites à cet égard.

... et la paix publique pourrait bien disparaître si l'on essayait de la faire respecter. Bon nombre de nos concitoyens estiment que cette loi est une violation de leur droit d'être informés et aidés en vue de bien remplir leur vocation de parents conformément à leurs croyances personnelles.

En ce qui nous concerne, il est naturellement bien entendu que la modification de la loi en cause ne doit pas s'étendre à la partie de ladite loi qui traite de l'avortement.

Telle était, à l'époque, la position de la Conférence catholique canadienne.

En troisième lieu, cette loi permettra aux gens d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin. Voici ce que dit un des pionniers du mouvement de planning familial:

Le Canada ne peut trouver assez d'argent pour faire vivre convenablement ceux qui dépendent de leur travail. Il est temps de mettre un frein à ces exigences croissantes en recourant au contrôle des naissances qui serait bienvenu. Le taux de natalité du Canada témoigne d'une chute sensible et celui de la province de Québec, en 1967, était légèrement inférieur à celui de l'Ontario. Les gens renseignés prennent les moyens voulus ... Dans l'ensemble, les taux de naissance varient en raison inverse des possibilités de rétribution des parents.

Voici un extrait du mémoire du Conseil canadien du bien-être social:

Il n'est pas prouvé que les pauvres soient, en principe, moins désireux de régler ou d'espacer les naissances que les gens aisés. La plupart du temps, ils sont simplement ignorants.

[Français]

Voici l'opinion du docteur Serge Mongeau, directeur du Centre de planification familiale, à Montréal, et je cite:

Pour la population en général, est-ce qu'une telle abrogation de la loi amènerait un arrêt de la croissance démographique? A ce sujet, peut-être est-il temps que le Canada fasse un petit examen de conscience. Nous confions aux gens les moins bien nantis, et souvent moins préparés, la charge de mettre au monde et d'éduquer nos citoyens de demain.

[M<sup>me</sup> MacInnis.]

Cette loi, monsieur l'Orateur, donnera aux gens à faible revenu, comme à ceux qui sont plus fortunés, le droit et les renseignements nécessaires pour leur permettre de planifier leur famille selon leurs ressources.

[Traduction]

Enfin, en quatrième lieu, je dirai que dans un monde où tant de peuples connaissent la tragédie et le désastre d'avoir des populations beaucoup plus nombreuses qu'ils ne peuvent en faire vivre, il nous sied mal au Canada de les chapitrer sur la nécessité de contrôler leur population, alors qu'en même temps nous négligeons de prendre les mesures nécessaires pour légaliser ces procédés. Cela ébranle leur confiance au plus haut point. L'adoption de cette mesure sera un grand pas dans la bonne direction, celle qui consiste à prêcher les autres pays non point en paroles mais par l'exemple. Devant le spectre d'un monde dont les ressources vont diminuant, dont la population sera doublée d'ici l'an 2000, tout ce que nous pouvons faire dans ce sens en vaut la peine.

Les membres de notre groupe félicitent le gouvernement pour ce bill que nous appuyerons sans restriction.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, d'une façon générale, je voudrais appuyer ce bill. Cependant, en ce qui regarde la partie qui a trait aux contraceptifs, je prétends qu'il est très en retard sur la pratique autorisée depuis bien des années par l'usage et les mœurs sociales du pays. Il ne s'agit, en l'occurrence, que de se mettre à la page en sanctionnant une pratique de longue date.

● (4.20 p.m.)

J'ajouterai que, bien que les fluctuations du taux de natalité découlent d'une foule de facteurs, dont certains sont plutôt inconnus, il n'y a aucun doute que la facilité avec laquelle il est possible d'obtenir des contraceptifs joue un certain rôle, même s'il est peut-être moins important que bien des gens pourraient le croire. Je suppose qu'au Canada, la plupart des étudiants peuvent se renseigner sur la régulation des naissances et que chacun y recourt comme bon lui semble. J'aimerais souligner, toutefois, que cette mesure permettra aux fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dans leurs rapports avec les populations indigènes, d'établir la planification familiale. Il faut admettre l'existence du problème si l'on songe que le taux de natalité chez les indigènes est de près de 44 par 1,000 habitants, soit trois fois la moyenne nationale. Cette partie du bill nous permet donc de marcher de pair avec une pratique établie depuis longtemps déjà.